



## Recours capacité en droit, difficile à expliquer

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je ne sais pas si je pourrais expliquer correctement ma situation, mais j'essaierai de le faire de manière plus exacte. Voilà, je me suis inscrite en capacité en droit et lors des examens j'ai été ajournée, j'ai donc passé en septembre les rattrapages. Lors de l'affichage des résultats, le 15 septembre 2009, je suis notée ABI (absent) en droit commercial. J'envoie donc un mail au secrétariat pour leur demander de corriger l'erreur. J'obtiens une réponse 3 jours plus tard (18/09/09), alors que les épreuves orales sont prévues le 23/09/09. La préparation aux orales est donc très juste du fait de l'absence de réponse de leur part. Je ne sais pas s'il faut continuer à réviser ou non. Lors des orales je n'obtiens pas la moyenne pour 2 matières donc encore une fois ajournée. Puis-je procéder à un recours et sur quel base ?

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Je ne sais pas si je pourrais expliquer correctement ma situation, mais j'essaierai de le faire de manière plus exacte. Voilà, je me suis inscrite en capacité en droit et lors des examens j'ai été ajournée, j'ai donc passé en septembre les rattrapages. Lors de l'affichage des résultats, le 15 septembre 2009, je suis notée ABI (absent) en droit commercial. J'envoie donc un mail au secrétariat pour leur demander de corriger l'erreur. J'obtiens une réponse 3 jours plus tard (18/09/09), alors que les épreuves orales sont prévues le 23/09/09. La préparation aux orales est donc très juste du fait de l'absence de réponse de leur part. Je ne sais pas s'il faut continuer à réviser ou non. Lors des orales je n'obtiens pas la moyenne pour 2 matières donc encore une fois ajournée. Puis-je procéder à un recours et sur quel base ?

A mon sens tout recours sur cette base ne vous apportera pas grand chose. En effet, face à cette situation, il faudrait tenter un recours en plein contentieux afin de demander des dommages et intérêts.

Plusieurs complications se posent alors:

-Votre ajournement ne sera pas annulé. Ce recours ne peut consister qu'en l'octroi de dommages et intérêts. En conséquence, cela ne sauvera pas votre année.

-Le recours plein contentieux est un recours long et délicat sur un plan juridique. L'assistance d'un professionnel est donc nécessaire ce qui représente des frais importants.

-Enfin, vous n'avez pas grand chose à gagner. L'indemnisation sera fondée sur la perte de chance de réussir l'examen du fait de la faute de l'administration. Le juge va devoir évaluer les chances que vous auriez eu d'obtenir les orales si l'administration n'avait commis aucune erreur ce qui est une estimation presque impossible, ce qui rend l'indemnité dérisoire.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Puis-je obtenir l'annulation de l'épreuve étant donné que je n'ai pu bénéficier des mêmes conditions de sérénité et de délai de préparation que les autres étudiants qui ont su "normalement" quel était leur sort, au vu des notes affichées suite à l'épreuve d'admissibilité ? Je rappelle que j'ai dû moi-même démarcher l'administration et le professeur concerné, afin de savoir ce qu'il en était de ma note pour les épreuves écrites, au cours des deux premiers jours séparant les épreuves d'admission, du résultat des épreuves d'admissibilité et que pendant ce temps, je n'ai pu préparer normalement les épreuves d'admission puisque ne sachant si les épreuves d'admissibilité étaient validées..

cdt

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

puis je obtenir l'annulation de l'épreuve étant donné que je n'ai pu bénéficier des mêmes conditions de sérénité et de délai de préparation que les autres étudiants qui ont su "normalement" quel était leur sort, au vu des notes affichés suite à l'épreuve d'admissibilité ?

Cela peut se tenter mais honnêtement, j'y crois pas. En outre, il faut savoir que le délai moyen pour un recours plein contentieux est de 2 à 3 ans.

Techniquement parlant, vous avez bénéficié du même temps que les autres pour préparer l'épreuve. C'est juste que vous avez obtenu un de vos résultats en retard. Je conçois que cela soit très perturbant, mais à mon sens pas suffisamment pour entrainer la nullité de l'épreuve.

Très cordialement.